

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°1

Objet : Apurement du compte 4542

Rapporteur : Jean-Paul PIOT

L'examen des comptes de la commune fait ressortir un solde créditeur de 60 979,61 € au compte 4542 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Recettes ». Cette situation existait avant 2012. L'ancienneté de cette opération ne permet ni à la commune ni au service de gestion comptable d'en retrouver l'origine. Il convient donc de solder ce compte par une opération d'ordre non budgétaire consistant à débiter le compte 4542 et à créditer le compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 60 979,61 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'apurement du compte 4542 sur l'exercice 2022 par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le Comptable public : le compte 4542 "Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes" est débité par le crédit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 60 979,61 €.